



**DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°79-2021-038

PUBLIÉ LE 17 MARS 2021

# Sommaire

## Archives Départementales /

79-2021-02-10-001 - 20210210 DSDEN79 Arrêté CDEN79 PréfetDeuxSevres  
(6 pages)

Page 3

79-2021-02-26-001 - 20210226 Délégation SDJES Rigolo (4 pages)

Page 10

# Archives Départementales

79-2021-02-10-001

20210210 DSDEN79 Arrêté CDEN79  
PréfetDeuxSevres

## **ARRETE**

### **portant nomination des membres du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) des Deux-Sèvres**

#### **Le Préfet des Deux-Sèvres**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'éducation, notamment les articles L. 235-1, R. 235-1 à R. 235-6-11-1 ;

**VU** le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres 1<sup>er</sup> et II du Code de l'éducation ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

**VU** le décret n°2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** l'arrêté du 14 mars 2016 fixant la composition du Conseil départemental de l'Education nationale des Deux-Sèvres ;

**VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional Aquitaine Limousin Poitou-Charentes en date du 1<sup>er</sup> avril 2016 ;

**VU** les désignations du Président de l'Association Départementale des Maires par courrier en date du 29 septembre 2020 ;

**VU** l'arrêté du Conseil Départemental du 24 juin 2016, portant nomination du représentant du président du Conseil départemental ;

**VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 11 juillet 2016 ;

**VU** l'arrêté rectoral 280-2019 portant répartition des sièges en CAEN et CDEN suite aux élections professionnelles de 2018 ;

**VU** les propositions des organisations syndicales représentatives des personnels titulaires de l'Etat ;

**VU** les propositions des associations de parents d'élèves représentatives ;

**VU** les propositions de la Ligue de l'Enseignement ;

**VU** les propositions du président départemental des délégués de l'Education Nationale ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2020 ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

## **ARRETE**

**Article 1** : conformément aux dispositions de l'article L. 235-1 du code de l'éducation, le Conseil Départemental de l'Education Nationale institué dans chaque circonscription départementale comprend des représentants des collectivités territoriales, des personnels et des usagers. La présidence est exercée par le représentant de l'Etat ou le représentant de la collectivité concernée selon que les questions soumises aux délibérations du conseil sont de la compétence de l'Etat ou de celle de cette collectivité.

Conformément aux dispositions de l'article R.235-4 du code de l'éducation, pour chaque membre titulaire du conseil départemental de l'éducation nationale, il est procédé, dans les mêmes conditions, à la désignation d'un membre suppléant. Le membre suppléant ne peut siéger et être présent à la séance qu'en l'absence du membre titulaire.

Le Conseil Départemental de l'Education Nationale des Deux-Sèvres est placé sous la présidence du Préfet et du Président du Conseil Départemental du département.  
Les Présidents sont suppléés selon les dispositions ci-après :

1°) en cas d'empêchement du Préfet, le conseil est présidé par le Directeur académique des services de l'Education nationale ;

2°) en cas d'empêchement du Président du Conseil Départemental, le conseil est présidé par la Conseillère Départementale, déléguée à cet effet par le Président du Conseil Départemental, Mme Rose-Marie NIETO.

Les suppléants des présidents ont la qualité de vice-présidents.

**Le Conseil Départemental de l'Education Nationale des Deux-Sèvres est composé comme suit :**

**1°) Dix membres représentant la Région, le Département, les Communes :**

**a) Un Conseiller Régional :**

Titulaire : Mme Muriel Sabourin-Benelhadj, site de Poitiers, 15 rue de l'Ancienne Comédie, CS 70575, 86021 POITIERS Cedex

Suppléant : M. Nicolas GAMACHE, site de Poitiers, 15 rue de l'Ancienne Comédie, CS 70575, 86021 POITIERS Cedex

**b) Cinq Conseillers Départementaux :**

Titulaire : Mme Hélène HAVETTE, Maison du département, Mail Lucie Aubrac, BP 531, 79021 NIORT Cedex

Suppléant : M. Léopold MOREAU, Maison du département, Mail Lucie Aubrac, BP 531, 79021 NIORT Cedex

Titulaire : Mme Sylvie RENAUDIN, Maison du département, Mail Lucie Aubrac, BP 531, 79021 NIORT Cedex

Suppléante : Mme Béatrice LARGEAU, Maison du département, Mail Lucie Aubrac, BP 531, 79021 NIORT Cedex

Titulaire : M. François GINGREAU, Maison du département, Mail Lucie Aubrac, BP 531, 79021 NIORT Cedex

Suppléante : Mme Estelle GERBAUD, Maison du département, Mail Lucie Aubrac, BP 531, 79021 NIORT Cedex

Titulaire : Mme Esther MAHIET-LUCAS, Maison du département, Mail Lucie Aubrac, BP 531, 79021 NIORT Cedex

Suppléant : M. Sylvain SINTIVE, Maison du département, Mail Lucie Aubrac, BP 531, 79021 NIORT Cedex

Titulaire Mme Colette BALLAND, Maison du département, Mail Lucie Aubrac, BP 531, 79021 NIORT Cedex

Suppléant : M. Jean-Claude MAZIN, Maison du département, Mail Lucie Aubrac, BP 531, 79021 NIORT Cedex.

### **c) Quatre Maires :**

Titulaire : Mme Marie-Emmanuelle SAINTIER, Maire, 79190 LA CHAPELLE POUILLOUX  
Suppléant: Mme Marylène PICARD, Maire, 79170 BRIEUIL-SUR-CHIZE

Titulaire : M. André BEVILLE, Maire, 79100 SAINT-JEAN-DE-THOUARS  
Suppléant : Mme Angélique CAMARA, Maire, 79400 SAINT-MARTIN-DE-SAINT-MAIXENT

Titulaire : Mme Elisabeth MAILLARD, Maire, 79410 SAINT-REMY  
Suppléante : Mme Christiane BAILLY, Maire, 79160 SAINT-POMPAIN

Titulaire : Mme Marinette TALLIER, Maire-adjointe, 79300 BRESSUIRE  
Suppléante : Mme Cécile CHIDA-CORBINUS, Conseillère municipale, 79200 PARTHENAY

### **2°) Dix membres représentant les personnels de l'Etat :**

#### ***- Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) Education :***

Titulaire : M. Johann BARANGER, école publique La Charmille, 2 rue du Stade, 79130 SECONDIGNY

Suppléante : Mme Carole DESRE, lycée du Haut Val de Sèvre, 79400 SAINT-MAIXENT L'ECOLE

Titulaire : Mme Edith BOUTONNIER, école maternelle publique, 7 rue des Ecoles 79230 PRAHECQ

Suppléant : M. Adrien CRINIÈRE, lycée Ernest Pérochon, 40 rue Taillepied, 79200 PARTHENAY

Titulaire : M. Nicolas LAURENT, Cité Scolaire Jean Moulin, 79100 THOUARS

Suppléant : M. Benoit MONNET, Collège Molière, 79150 LORETZ D'ARGENTON

#### ***- Fédération Syndicale Unitaire – Confédération Générale du Travail (FSU - CGT) :***

Titulaire : M. Olivier CHIRON, SEGPA du collège de Melle, avenue Clément Pineau, BP 40, 79500 MELLE

Suppléante : Mme Anabelle CHAIGNE, école Yvonne Mention-Verdier, rue du Simplot, 79500 MELLE

**Titulaire** : Mme Julie COUPRIE, école Yvonne Mention-Verdier, rue du Simplot, 79500 MELLE

**Suppléant** : M. Olivier LESQUELEN, école de Cersay, 4 bis place Saint-Hilaire, 79290 VAL EN VIGNE

**Titulaire** : M. Pascal FUZAT, lycée de la Venise Verte, rue René Descartes, BP 3600, 79012 NIORT cedex

**Suppléante** : Mme Julie DESBLANCS, collège Fontanes, 56 rue du 14 Juillet 79000 NIORT

**Titulaire** : M. Frédéric GIRAUD, LGT Paul Guérin, 19 rue des Fiefs, BP 19113, 79004 NIORT

**Suppléant** : Mme Murielle GUILLOTEAU, collège Jean Zay, 11 rue Jean Zay, 79000 NIORT

**Titulaire** : Mme Julie SIAUDEAU, collège Emile Zola, 11 rue des Ecoles, 79230 PRAHECQ

**Suppléant** : Mme Feryel HUBERT, Collège Jules Supervielle, boulevard J. Nérisson, 79308 BRESSUIRE

*- Fédération Nationale de l'Education, de la Culture et de la Formation Professionnelle (FNEC FP-FO) :*

**Titulaire** : Mme Marie BOUTINOT, lycée de la Venise Verte, rue René Descartes, BP 3600, 79012 NIORT Cedex

**Suppléant** : Mme Catherine AUBRIT, école élémentaire Proust-Chaumette, 9 Rue Edmond Proust Chaumette, 79400 SAINT-MAIXENT L'ECOLE

*- Syndicat Général de l'Education Nationale – Confédération Française Démocratique du Travail (SGEN-CFDT) :*

**Titulaire** : M. Bernard MARTIN, Collège Henri Martineau, 1 rue du Calvaire, 79160 COULONGES SUR L'AUTIZE

**Suppléante** : Mme Mathilde MICARD, école primaire, 15 rue de Ecoles, 79400 SAINT-MARTIN DE SAINT-MAIXENT

### **3°) Dix membres représentant les usagers :**

#### **a) Sept parents d'élèves :**

*-Fédération des Conseils de Parents d'Elèves des Ecoles Publiques des Deux-Sèvres (FCPE)*

**Titulaire** : Mme Marion PEVERI, 11 impasse Des pâquerettes 79000 NIORT

**Suppléante** : Mme Christelle FERRON, 5 rue de l'Espérance, 79110 SOMPT

**Titulaire** : Mme Anne AZOULAY FRAVEL, 99 avenue de Limoges, 79000 NIORT

**Suppléant** : aucun représentant

**Titulaire** : Mme Aurélie MERCIER, 6 rue Saint-Georges, 79000 NIORT

**Suppléant** : aucun représentant

**Titulaire** : M. Emmanuel BURGAUD, 165 rue du Hameau de l'Ebaupin, 79230 AIFFRES  
**Suppléant** : Mme Florence BROSSARD, 41 rue du Château, 79180 CHAURAY

**Titulaire** : Mme Virginie LOTTE, 7 rue du Bout du Mur, Mandegault, 79190 MELLERAN  
**Suppléant** : aucun représentant

**Titulaire** : M. Beghdad ARIF, 31 rue Mellaise, 79000 NIORT  
**Suppléant** : aucun représentant

**Titulaire** : Mme Carine GAUTRON, 9 rue du Pré Leroy, 79000 NIORT  
**Suppléant** : aucun représentant

**b) Un représentant des associations complémentaires de l'enseignement public**

:

***- Ligue de l'enseignement***

**Titulaire** : M. Jérôme BACLE, La Ligue de l'enseignement des Deux- Sèvres, Centre Du Guesclin, Place Chanzy, 79000 NIORT  
**Suppléante** : Mme Françoise PETIT, 3 bis rue Trigale, 79000 NIORT

**c) Deux personnalités compétentes dans le domaine économique, social, éducatif et culturel :**

***- Nommée par le Président du Conseil départemental :***

**Titulaire** : Madame Véronique BERTHOMIER Directrice générale adjointe chargée du pôle du développement territorial et de l'éducation, au Conseil Départemental, Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, BP 531, 79021 NIORT Cedex  
**Suppléant** : Madame Adeline SCHNEIDER, Directrice de l'éducation - pôle du développement territorial et de l'éducation au Conseil Départemental, Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, BP 531, 79021 NIORT Cedex

***- Nommée par le Préfet :***

**Titulaire** : Mme Delphine Barre, Directrice adjointe de la Fédération départementale des Maisons Familiales rurales des Deux-Sèvres, 3 rue Raoul Follereau, 79200 POMPAIRE  
**Suppléant** : Mme Noémie DENOEL, représentante de l'UDAF

**• Personnalité invitée à titre consultatif :**

***- Délégués Départementaux de l'Education Nationale – Union des Deux-Sèvres***

**Titulaire** : M. Michel BENOIST, Président de l'Union des DDEN, 27 rue de Malabry, 79300 BRESSUIRE  
**Suppléant** : Mme Geneviève TEYTAUD, Vice-Présidente de l'Union des DDEN, 13 rue Haute de la Croix 79400 SAINT-MAIXENT L'ECOLE

**ARTICLE 2** : L'arrêté préfectoral du 2 novembre 2020 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 3** : Le mandat des membres titulaires et suppléants du Conseil Départemental de l'Education Nationale, d'une durée de trois ans, expirera le 31 mai 2022.

**ARTICLE 4** : Le secrétariat du Conseil Départemental de l'Education Nationale est assuré par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Deux-Sèvres.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire général de la Préfecture des Deux- Sèvres est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux- Sèvres et dont une copie sera notifiée au Président du Conseil départemental des Deux- Sèvres, au Directeur académique des services de l'éducation nationale des Deux-Sèvres, ainsi qu'à chaque membre du CDEN.

**NIORT, le 10 février 2021**

**Le Préfet  
des Deux-Sèvres**

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'E' followed by a long horizontal stroke that curves upwards at the end.

**Emmanuel AUBRY**

*Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :*

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Deux-Sèvres ;*
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).*

*Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.*

*Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.*

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif.*

Archives Départementales

79-2021-02-26-001

20210226 Délégation SDJES Rigolo

---

**Arrêté portant délégation de signature dans les domaines de la jeunesse, de l'engagement et des sports  
à M. Bertrand RIGOLOT  
Chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports**

---

**L'INSPECTEUR D'ACADEMIE, DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES  
DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DES DEUX-SEVRES**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles R222-2, R222-19-3, R 222-24, R222-25 et D222-20 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code du service national,
- Vu** le code du sport ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 92-125 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;
- Vu** le décret du président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Emmanuel AUBRY, en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;
- Vu** le décret du président de la République en date du 23 avril 2020 nommant M. Arnaud LECLERC, directeur académique des services départementaux de l'Education nationale des Deux-Sèvres ;
- Vu** le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu** l'arrêté n°MTS-0000162982 du 13 juin 2019 nommant M. Bertrand RIGOLOT, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Deux-Sèvres à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Nouvelle- Aquitaine ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2020 portant délégation de signature dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports à Madame Bénédicte ROBERT, rectrice de l'académie de Poitiers ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Arnaud LECLERC Directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Deux-Sèvres ;

- Vu** le protocole national conclu entre le ministre de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale en date du 15 décembre 2020 ;
- Vu** le protocole départemental conclu entre le préfet des Deux-Sèvres et la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, en date du 21 décembre 2020 ;

**- ARRÊTE -**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, à M. Bertrand RIGOLOTT, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, à l'effet de signer les actes relatifs aux missions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, relevant de la compétence du préfet des Deux-Sèvres et énumérées ci-après :

|  |  |
|--|--|
| Courriers relatifs aux distinctions honorifiques (médaillles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif)   | Réf : décret n° 69-942 du 14 octobre 1969                          |
| Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative : fonctionnement et secrétariat du CDJSVA et de ses formations spécialisées  | Réf : décret n°2006-665 du 7 juin 2006                             |
| Autorisation dérogatoire d'exercer délivrée à un titulaire du BNSSA pour la surveillance d'un établissement de baignade  | Réf : art D. 322-13 et A. 322-11 du code du sport                  |
| Courriers et actes liés à la délivrance des cartes professionnelles des éducateurs sportifs  | Réf : art R.212-85 à R.212-87 du code du sport                     |
| Courriers et actes liés à l'établissement et à la libre prestation de service des éducateurs sportifs communautaires   | Réf : art R.212-88 à R.212-94 du code du sport                     |
| Courriers et actes liés à l'homologation des enceintes sportives   | Réf : art R.312-8 à R.312-15 du code du sport                      |
| Courriers et actes liés à l'agrément des associations sportives non affiliées à une fédération sportive et au retrait de l'agrément sport  | Réf : art R.121-1 à R.121-6 du code du sport                       |
| Courriers et actes liés à l'approbation des conventions entre les associations sportives et les sociétés sportives   | Réf : art R.122-9 à R.122-12 du code du sport                      |
| Courriers et actes liés à la gestion des crédits de fonctionnement de l'ANS et du BOP 219 et au contrôle de l'utilisation des subventions de fonctionnement  | Réf : art 8 du décret 2020-1542 du 9 décembre 2020                 |
| Courriers et actes liés à la gestion des crédits d'investissement de l'ANS et au contrôle de l'utilisation des subventions d'investissement  | Réf : art 8 du décret 2020-1542 du 9 décembre 2020                 |
| Courriers et injonctions nécessaires dans le cadre du contrôle des établissements d'APS et des éducateurs sportifs   | Réf : art L .111-3, L.212-1 à L.212-13 et L.322-5 du code du sport |
| Courriers (lettre d'accompagnement ou de transmission, simple avis, ...) relatifs au code du sport   | Réf : art 8 du décret 2020-1542 du 9 décembre 2020                 |
| Courriers et actes relatifs à la promotion et au développement du sport (sport santé ; éthique sportive ; sport pour tous ; sports de nature ; aisance aquatique ; savoir rouler à vélo; emplois sportifs ; lutte contre la violence, la radicalisation et le communautarisme ...) | Réf : Art 8 du décret 2020-1542 du 9 décembre 2020                 |

|  |   |
|--|---|
| Enregistrement des déclarations des personnes organisant l'accueil de mineurs mentionné à l'article L 227-4 du Code de l'action Sociale et des familles ainsi que celles exploitant les locaux où ces mineurs sont hébergés. | Réf : art 227-5 du CASF   |
| Validations des conventions avec les organisateurs d'accueil de jeunes   | Réf : art R 227- 19 du code de l'action sociale et des familles   |
| Délivrance du récépissé de la déclaration effectuée par les exploitants de locaux d'hébergement et décision de surseoir à cette délivrance en cas de dossier incomplet   | Réf : art R.227- 2 du CASF  |
| Courriers de Compte-rendu ou de mise en demeure faisant suite à un contrôle ou une évaluation d'un accueil collectif de mineurs et des personnes qui concourent à l'encadrement.   | Réf : art L.227-9, L.227-10 et L.227-11 du CASF ; Art 8 du décret 2020-1542 du 9 décembre 2020  |
| Courriers relevant des missions d'information, d'animation, de conseil, d'accompagnement et de soutien aux associations et à leurs acteurs, notamment bénévoles.   | Réf : Art 8 du décret 2020-1542 du 9 décembre 2020 ; circulaire PM n°5811-SG du 29 septembre 2015 ; instruction n°DJEPVA/DGCS/CGET/2017-194 du 19 décembre 2017 |
| Courriers et actes relatifs à la gestion des crédits du BOP 163 (jeunesse) dont ceux du FDVA   | Réf : décret n°2018-460 du 8 juin 2018 ; Art 8 du décret 2020-1542 du 9 décembre 2020   |
| Courriers relatifs à l'instruction des dossiers d'agrément des structures d'accueil dans le cadre du service civique et décision d'agrément au titre du volontariat de service civique                                       | Réf : art L .120-2, R.120-9 et R.121-35 du code du service national ; art. 8 du décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020  |
| Courrier faisant suite à un contrôle ou une évaluation entrant dans le champ du service civique  | Réf : art R.121-44 du code du service national  |
| Courriers et actes liés à la gestion de la Réserve civique   | Réf : décret n° 2017-930 du 9 mai 2017; art 8 du décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020   |

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, à M. Bertrand RIGOLOTT, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, à l'effet de signer les actes relatifs aux missions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports relevant de la compétence de l'inspecteur d'académie – directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale des Deux-Sèvres et énumérées ci-après :

|  |   |
|--|---|
| Décisions d'octroi de congés (Congés annuels, RTT, régulation)   |   |
| Décisions relatives aux demandes de télétravail  |   |
| Décisions d'octroi d'autorisations d'absence à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical  |   |
| Évaluations et entretiens professionnels annuels   |   |
| Ordres de mission  |   |
| Courriers relatifs à l'instruction des demandes d'agrément d'associations de jeunesse et d'éducation populaire et décisions d'agrément ou de refus d'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire. | Réf : décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 |
| Courriers et décisions administratifs relatives aux Brevets d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (BAFA) en accueil collectifs de mineurs  | Réf : art D. 432-11 du CASF ,   |
| Courriers et actes liés à la mise en œuvre des politiques éducatives territoriales "plan mercredi"   | Réf : art R.551-13 du code de l'éducation   |

|   |   |
|---|---|
| Courriers et actes relatifs à la gestion des postes FONJEP      | Réf : art 19 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ; instruction n° DJEPVA/DGCS/CGET/2017-194 du 19 décembre 2017 relative aux subventions versées par l'intermédiaire du FONJEP aux associations agréées de jeunesse et d'éducation populaire |
| Courriers et actes relatifs au Service National Universel (SNU) | Réf : décret n°2020-922 du 29 juillet 2020 ; Art 8 du décret 2020-1542 du 9 décembre 2020   |

**Article 3** : M. Bertrand RIGOLOT peut, en application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 et de l'article D222-20 du code de l'éducation, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions.

**Article 4** : Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Deux-Sèvres est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

**Le Directeur des services départementaux  
de l'Education nationale des Deux-Sèvres**

**Arnaud LECLERC**



**DSDEN des DEUX-SEVRES**

**26 FEV. 2021**